



Ordonnance du DFF sur le personnel chargé des nettoyages d'entretien

Modification du 24 novembre 2020

Le Département fédéral des finances (DFF)

arrête:

I

L'ordonnance du DFF du 22 mai 2002 sur le personnel chargé des nettoyages d'entretien¹ est modifiée comme suit:

Art. 4 Évolution du salaire

Le salaire des personnes chargées des nettoyages d'entretien augmente chaque année jusqu'au salaire maximal fixé à l'art. 3, al. 2, en fonction des résultats de l'évaluation personnelle:

- a. pour l'échelon d'évaluation 3, il augmente de 1,5 % du salaire maximal;
- b. pour l'échelon d'évaluation 2, il augmente de 0,6 % du salaire maximal;
- c. pour l'échelon d'évaluation 1, il n'augmente pas.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

24 novembre 2020

Département fédéral des finances:

Ueli Maurer

¹ RS 172.220.111.71

